# CONTRAT D'APPORT EN NATURE DE DROITS SOCIAUX

**ENTRE LES SOUSSIGNES** :

➢ **Monsieur AUFFRET Patrick,** de nationalité française, né à SAINT NAZAIRE (44) le 26 septembre 1964, époux de Madame MAILLARD Muriel, de nationalité française, née à SAINT NAZAIRE (44) le 2 janvier 1967, avec laquelle il demeure à SAINT NAZAIRE (44600) – 53 Route de Guindreff,

Marié par célébration à la mairie de DONGES (44) le 2 septembre 1989, sous le régime de la communauté légale, à défaut de contrat de mariage préalable, lequel régime matrimonial n'ayant pas été modifié depuis ainsi qu'il le déclare,

**Ci-après désigné l'apporteur**
**D'une part**

**ET** :

✷ **La société ABH FINANCES,** société à responsabilité limitée au capital de 680 000 € dont le siège social sera fixé à PORNICHET (44380) 1 bis rue du Gulf Stream, Immeuble Prom Parc 1, société en formation qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT NAZAIRE, représentée par :

- Monsieur Patrick AUFFRET, agissant en qualité d'associé cofondateur, demeurant à SAINT NAZAIRE (44600) – 53 Route de Guindreff,

- Madame PINEL Karine, agissant en qualité d'associée cofondatrice, demeurant à LA BAULE ESCOUBLAC (44500) – 18 Avenue de Lattre de Tassigny,

- Monsieur BOMY Arnaud, agissant en qualité d'associé cofondateur, demeurant à COUERON (44220) – 13 Impasse du Château d'Eau,

**Ci-après désignée la société bénéficiaire de l'apport**
**D'autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT** :

## 1° - Apport en nature de droits sociaux

Monsieur Patrick AUFFRET apporte à la société à responsabilité limitée ABH FINANCES, société bénéficiaire de l'apport, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires et de droit, 452 parts sociales, de 328 € de valeur nominale chacune entièrement libérées, numérotées de 859 à 1 310, qu'il possède dans le capital social de la société à responsabilité limitée ABHM, société à responsabilité limitée au capital de 533 000 € dont le siège social est fixé 33 Avenue du Bois d'Amour 44500 LA BAULE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 313 997 975, ledit apport étant évalué à la somme de CINQ CENT SOIXANTE DEUX MILLE SEPT

MA KP AB

CENT QUARANTE EUROS (562 740 €), soit MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EURQS (1 245 €) par part sociale apportée.

Déclarations :

Au présent acte, intervient spontanément Madame Muriel MAILLARD, épouse commune en biens de Monsieur Patrick AUFFRET, et déclare avoir été parfaitement informée de l'apport en nature par son conjoint, savoir 452 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société ABHM, moyennant la valorisation arrêtée d'un commun accord, des modalités de cet apport en nature et des moyens grâce auxquels il a été réalisé, ayant reçu à cet égard une compète information et ne pas souhaiter être personnellement associée pour la moitié des parts de la société ABH FINANCES remise à son conjoint en contrepartie de son apport en nature et ce malgré la faculté qui lui en était offerte par les dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil.

En conséquence, la qualité d'associé pour les parts sociales de la société ABH FINANCES remises à l'apporteur en contre partie de son apport est seulement reconnue à Monsieur Patrick AUFFRET.

**2° - Origine de propriété des droits sociaux apportés**

Monsieur Patrick AUFFRET déclare que les 452 parts sociales de la société ABHM apportées, sont, à concurrence de 140 parts sociales, représentatives d'acquisitions qu'il a faites le 5 février 2004 et à concurrence de 312 parts sociales lui ont été attribuées dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2005 de la société OUEST PARTENAIRES AUDIT (ancienne dénomination sociale de la société ABHM) constatant l'approbation définitive de la fusion avec la société ABH.

**3° - Propriété et jouissance**

Au moyen des présentes, la société bénéficiaire des apports aura la propriété et la jouissance des parts sociales de la société à responsabilité limitée ABHM à compter du jour de la signature des statuts de la société ABH FINANCES, nonobstant le fait que la société bénéficiaire n'aura la jouissance de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE.

Elle en aura notamment la jouissance par la perception de tous bénéfices et autres produits qui pourraient être attribués aux parts sociales apportées et notamment sur ceux résultant, le cas échéant, de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et de l'exercice actuellement en cours de la société ABHM à clôturer au 30 septembre 2010.

En conséquence, l'apporteur subroge la société à responsabilité limitée ABH FINANCES dans tous ses droits et actions attachés aux 452 parts sociales de la société ABHM.

**4° - Rémunération de l'apport en nature de droits sociaux**

E rémunération de l'apport en nature de titres de la société ABHM, il sera créé 53 000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune numérotées de 001 à 53 000 pour la constitution de la société ABH FINANCES attribuées en totalité à Monsieur Patrick AUFFRET.

Le solde de la rémunération de cet apport en nature soit la somme de 32 740 € représentant une soulte, sera versé par la société ABH FINANCES qui s'y oblige expressément à Monsieur Patrick AUFFRET qui l'accepte en une ou plusieurs fois dès que la trésorerie de l'entreprise le permettra, ladite somme étant inscrite au crédit du compte courant d'associé de Monsieur Patrick AUFFRET sur la société ABH FINANCES.

Monsieur Patrick AUFFRET déclare faire son affaire personnelle du recouvrement de cette somme et de sa rémunération éventuelle.

KP

AB

**5° - Agrément de la société ABH FINANCES**

L'assemblée générale mixte de la société ABHM réunie le 18 janvier 2010, a conformément aux dispositions de l'article 15 de ses statuts préalablement agréé le présent projet d'apport en nature et la société ABH FINANCES en qualité de nouvelle associée dès réalisation de l'apport en nature et de son opposabilité à la société.

La même délibération de l'assemblée générale mixte a en outre décidé de modifier l'article 9 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social à l'issue de l'apport en nature sous réserve de sa réalisation et de son opposabilité à la société.

**6° - Formalités**

Un exemplaire original du présent contrat d'apports en nature de parts sociales sera déposé au siège social de la société ABHM contre remise par la gérance de cette société d'une attestation justifiant de ce dépôt afin de rendre le l'apport en nature opposable à la société ABHM.

**7° - Déclarations**

L'apporteur déclare que les 452 parts sociales de la société ABHM qu'il apporte à la société ABH FINANCES sont libres de tout nantissement et de tous droits quelconques.

La société à responsabilité limitée ABH FINANCES déclare quant à elle avoir la capacité juridique de recevoir les parts sociales apportées et ne pas être en état de cessation de paiement et ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Elle déclare également avoir été suffisamment informée sur les caractéristiques juridiques de la société ABHM ainsi que sur sa situation comptable, fiscale, économique, juridique et financière ayant reçu à cet égard une complète information préalablement à ce jour.

Elle renonce par ailleurs à toute garantie d'actif ou de passif de l'apporteur suite à cet apport en nature.

**8° - Vérification et approbation de l'apport en nature**

L'apport en nature de droits sociaux qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de la signature des statuts de la société ABH FINANCES, les associés statueront notamment sur l'évaluation de l'apport en nature au vu d'un rapport établi par la société CFM AUDIT, société de commissariat aux comptes inscrite, dont le siège social est fixé à ECOUFLANT (49002) ZAC de Beuzon, Boulevard de l'Epervière, désignée Commissaire aux Apports à l'unanimité des futurs associés de la société ABH FINANCES le 8 janvier 2010, une copie de la désignation de la société CFM AUDIT est annexée aux présentes.

**9° - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs demeures ou siège social respectifs.

**10° - Affirmation de sincérité**

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des droits sociaux apportés.

**11° - Frais**

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la conséquence, seront à la charge de la société bénéficiaire de l'apport qui s'y oblige expressément.

KP

AO

**12° - Déclaration fiscale**

Les soussignés déclarent que le présent apport sera exonéré de droit d'enregistrement, et ce conformément aux dispositions de l'article 810 bis alinéa 1 du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne la plus-value, l'apporteur déclare bénéficier du sursis d'imposition prévu par les dispositions de l'article 150-O-B du Code Général des Impôts.

Les parties rappellent à cet effet que la société ABH FINANCES, société bénéficiaire de l'apport sera passible de l'impôt sur les sociétés.

**13° - Mention d'annexe**

Le présent contrat d'apport est destiné être annexé à l'acte constitutif de la société à responsabilité limitée ABH FINANCES.

FAIT EN SIX EXEMPLAIRES ORIGINAUX AVEC EN ANNEXE LA COPIE DE LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A PORNICHET (44), LE 29 JANVIER 2010

**L'APPORTEUR**

Monsieur Patrick AUFFRET

Madame Muriel AUFFRET

**LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT**

La société ABH FINANCES,

Représentée par ses associés cofondateurs

Monsieur Patrick AUFFRET

Madame Karine PINEL

Monsieur Arnaud BOMY

Enregistré à SIE DE SAINT NAZAIRE SUD EST
Le 24/02/2010 – Bordereau n° 2010/296 case n° 6 Ext 1025
Enregistrement : Exonéré
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro

# DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Les soussignés,

✱**Monsieur AUFFRET Patrick,** de nationalité française, né à SAINT NAZAIRE (44) le 26 septembre 1964, époux de Madame MAILLARD Muriel, de nationalité française, née à SAINT NAZAIRE (44) le 2 janvier 1967, avec laquelle il demeure à SAINT NAZAIRE (44600) – 53 Route de Guindreff,

✱ **Madame LEFRAY Karine,** de nationalité française, née à LE MANS (72) le 2 décembre 1971, épouse de Monsieur PINEL Benoît, de nationalité française, né à LORIENT (56) le 12 juillet 1972, avec lequel elle demeure à LA BAULE ESCOUBLAC (44500) – 18 Avenue de Lattre de Tassigny,

✱ **Monsieur BOMY Arnaud,** de nationalité française, né à NANTES (44) le 16 décembre 1972, époux de Madame DOUARD Virginie, de nationalité française, née à VERSAILLES (78) le 2 décembre 1974, avec laquelle il demeure à COUERON (44220) – 13 Impasse du Château d'Eau,

**Après avoir rappelé :**

- qu'ils envisagent de constituer une société à responsabilité limitée qui sera dénommée "ABH FINANCES ", dont le siège social sera fixé à PORNICHET (44380) 1 bis rue du Gulf Stream, Immeuble Prom Parc 1 et qui aura pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable,

- que le capital de cette société doit être notamment constitué par l'apport en nature suivant :

  • apport par Monsieur Patrick AUFFRET, cofondateur, de 452 parts sociales de 328 € de valeur nominale chacune qu'il possède dans le capital social de la société à responsabilité limitée ABHM au capital de 533 000 € dont le siège social est fixé 33 Avenue du Bois d'Amour 44500 LA BAULE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-NAZAIRE sous le numéro 313 997 975, évaluées à la somme de 562 740 €.

Décident, usant des possibilités offertes par l'article L223-9 du Code de Commerce, de nommer la société CFM AUDIT, société de Commissariat aux Comptes inscrite, dont le siège social est à ECOUFLANT (49002) ZAC de Beuzon, Boulevard de l'Epervière, représentée par Monsieur Laurent DEBREE, en qualité de Commissaire aux Apports, chargée d'établir un rapport sur l'apport en nature décrit ci-dessus et qui sera annexé aux statuts de la société.

FAIT A PORNICHET (44) LE 08 JANVIER 2010

**Monsieur AUFFRET Patrick** **Madame LEFRAY Karine** **Monsieur BOMY Arnaud**

A

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Bruno GICQUEAU
*Avocat spécialisé en Droit des Sociétés*
*D.E.S.S. Administration des Entreprises*
bruno.gicqueau@aprojuris.fr

Jean-Christophe NAULEAU
*Avocat spécialisé en Droit des Sociétés*
jean-christophe.nauleau@aprojuris.fr

Ronan JOLY
*Avocat*
*D.J.C.E. Droit des Affaires*
ronan.joly@aprojuris.fr

Laurence SCETBON-DIDI
*Avocat*
*D.E.S.S. Droit des Affaires et Fiscalité*
laurence.scetbon-didi@aprojuris.fr

*Avec la collaboration de*
Patricia LE BOHEC
*Juriste*
patricia.lebohec@aprojuris.fr

TRIBUNAL DE COMMERCE
- 6 AVR. 2010
44600 ST-NAZAIRE

**TRIBUNAL DE COMMERCE**
**Greffe**
**Service du registre du commerce**
**B.P. 274**
**44616 SAINT NAZAIRE**

Saint-Nazaire, le 1er avril 2010

ABHM
063.2427 – BG /PLB

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver sous ce pli :

- deux exemplaires originaux d'un contrat d'apport en nature portant sur 452 parts sociales de la société ABHM (RCS Saint-Nazaire : 313 997 975),

- deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2010 qui a procédé à la modification des statuts suite à cet apport,

- deux exemplaires certifiés conformes à l'original des statuts modifiés,

- un chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Saint Nazaire pour la somme de 19,01 euros.

Je vous remercie de bien vouloir adresser votre certificat de dépôt et votre bordereau de frais à notre cabinet de Saint-Nazaire.

Dans cette attente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Patricia LE BOHEC